

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 5 juin 2018

L'an deux mille DIX-HUIT, le 5 juin, à dix-huit heures trente, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

**Présents** : Messieurs JOLY, ISIDORE, BAUDET, Madame CHRISTOPHE, Monsieur NAU, Mesdames OUI-FENEUIL, HOCHART, BELAUD, POIROT, PIFFRE, Monsieur ABIVEN, Madame PASQUIER.

**Conseillers ayant donné pouvoir** : M. LEMAITRE ayant donné pouvoir à Mme CHRISTOPHE

**Absents excusés** : Madame GRILLET, Monsieur MENEUVRIER, Madame DELAUNAY DA SILVA, Monsieur HOUSSIERE.

**Secrétaire de séance** : M. BAUDET

Date de convocation du Conseil 6 avril 2018

---

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la séance du 10 avril 2018

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1. Demande de subvention au titre du F.D.A.E.C. 2018

M. le maire indique aux conseillers que la sollicitation financière adressée au Conseil Départemental de la Gironde portera sur l'achat d'équipements divers.

L'ensemble de ces opérations représente un investissement de 39 480.00 € H.T.

Pour ces opérations, la commune serait éligible à prétendre à une subvention de 20 647 € au titre du FDAEC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

**DIT** que cette recette de 20 647 € du FDAEC 2018 sera imputée à l'article 1323 du budget de la commune.

**DECIDE** d'assurer le financement complémentaire des opérations par autofinancement.

2. Approbation du plan de financement actualisé de la M.S.P.

M. le maire rappelle aux membres du conseil sa délibération en date du 13 février 2018 actant un plan de financement prévisionnel de l'opération MSP.

Il précise également que depuis cette date les demandes de subventions formulées ont évolué.

En raison des points précisés ci-dessus, le plan de financement peut être actualisé selon les proportions suivantes :

Dépenses		Recettes		
Poste de dépense	Montant	Ressources	Montant	Part
Travaux	632 700.00 €	DETR	158 175.00 €	25%
		Conseil départemental	50 616.00 €	8%
		conseil régional	63 000.00 €	10%
		DSIL	200 000.00 €	32%
Etudes, frais d'honoraires	155 500.00 €	Autofinancement	316 409.00 €	40%
Total HT	788 200.00 €		788 200.00 €	
		Dont subventions	471 791.00 €	60%
		Dont autofinancement	316 409.00 €	40%

Séance du conseil municipal du 5 juin 2018

M. ABIVEN demande quand seront versées les subventions indiquées au plan de financement et si d'autres collectivités ne pourraient pas être sollicitées.

M. le maire indique que les participations financières ne sont versées qu'après réalisation.

Il précise cependant que la commune percevra non seulement de la DETR mais également du DSIL en provenance du budget de l'Etat.

M. ABIVEN souhaiterait savoir si l'agrément ARS a bien été reçu par la mairie.

Sur ce point, il est indiqué que l'agrément, bien qu'élément déclencheur du financement de l'opération n'est pour autant pas adressé à la collectivité qui conduit le projet mais au porteur du projet de santé, en l'occurrence l'association des professionnels de la maison de santé.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,  
Par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION

**DECIDE**

- De solliciter auprès des différents partenaires institutionnels les subventions mentionnées au plan de financement prévisionnel ci-dessus,

- D'autoriser M. le maire à signer tous documents en lien avec le projet de création de maison de santé pluridisciplinaire.

3. Modification des modalités de tarification des services périscolaires.

M. NAU indique qu'actuellement le service d'accueil périscolaire est facturé aux usagers sur la base d'un forfait en fonction de la participation de l'enfant au service et ce, par demi-journée.

La proposition de modification consisterait en l'application d'une tarification sur une base horaire et serait alors plus en rapport avec le service rendu.

M. le maire précise que ce mode de facturation ferait correspondre le service aux besoins réels des usagers.

Pour autant, ces tarifs varieront selon le quotient familial, lui-même déterminé en fonction des revenus, prestations sociales comprises, et en fonction de la composition de la famille.

Dès lors, il est proposé de faire application des tarifs suivants :

Tranches	quotient familial	coût 1h	Plafond
1	de 0 à 500	0.60 €	28.00 €
2	de 501 à 650	0.75 €	35.00 €
3	de 651 à 800	1.00 €	46.62 €
4	de 801 à 950	1.20 €	56.00 €
5	de 951 à 1100	1.50 €	70.00 €
6	de 1101 à plus	1.65 €	77.00 €

Pour M. ABIVEN, il pourrait être intéressant d'ajouter à la délibération les modalités et la fréquence de la révision de ces tarifs.

M. le maire indique que rien ne sera figé et le conseil municipal doit se réserver la possibilité de modifier si besoin la grille tarifaire en fin d'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- DECIDE d'appliquer ces tarifs tel que présentés ci-dessus pour l'année 2018/2019.

Séance du conseil municipal du 5 juin 2018

4. Approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire communal.

M. NAU présente aux membres du conseil, pour approbation, le projet de règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Un échange s'ensuit entre membres du conseil quant aux dispositions inscrites au sein du règlement.

Considérant que le projet présenté, au regard des discussions suscitées, n'apparaît pas totalement abouti, M. le maire propose que ce point soit retiré de l'ordre du jour et examiné lors d'une prochaine séance.

5. Décision de soutien à l'action locale de l'association des jeunes agriculteurs.

M. le maire fait part aux membres du conseil de la situation délicate vécue par les agriculteurs locaux suite aux récentes chutes de grêle. Il rappelle également l'épisode de gel subi l'année passée, lequel avait également eu de réelles incidences sur les exploitations viticoles locales.

M. le maire et M. le 1<sup>er</sup> adjoint soulignent la part importante des viticulteurs dans l'animation de la vie locale et notamment au travers de l'organisation de la manifestation « La nuit du terroir ».

Dès lors, et en prévision de la prochaine organisation de la 8<sup>ème</sup> édition de « la Nuit du terroir », il est proposé aux membres du conseil de se positionner en faveur d'un soutien à l'action de cette association.

A ce propos, M. ABIVEN souhaite proposer un rédactionnel dans les termes suivants :

*« Les événements climatiques exceptionnels du week-end du 26 mai ont durement impacté les viticulteurs locaux.*

*Le Conseil Municipal de Bourg :*

*- attaché aux conséquences qui pourraient survenir en matière économique et soucieux du maintien et du développement de l'emploi local ;*

*- Conscient des difficultés sociales qui pourraient survenir à la suite de cet aléa climatique ;*

*Apporte son soutien sans réserve aux viticulteurs de l'appellation « Côtes de Bourg » concernés par cet événement climatique ;*

*Etudiera avec attention, les sollicitations qui pourraient lui être présentées dans les semaines et mois à venir pour y apporter la réponse qui lui paraîtra la plus adaptée et répondant à « l'intérêt public local » conformément aux dispositions de l'article L 2121-19 du CGCT.*

A la lecture du projet d'amendement, M. le maire indique que l'origine de la sollicitation devra être inversée. Par ailleurs, M. ISIDORE indique être gêné par les références aux termes « *appellation Côtes de Bourg* » et « *apporte son soutien sans réserve* »

M. le maire propose d'instaurer un contact et de le préserver.

M. ABIVEN demande donc s'il est prévu que M. le maire rencontre leurs représentants.

M. le maire précise qu'il s'agit de rencontrer ceux qui vont animer la commune et savoir si notre collectivité, avec ses moyens, est en mesure de les aider.

M. ISIDORE indique que la 8<sup>ème</sup> nuit du terroir, peut être l'occasion de préparer quelque chose qui pourra servir de base pour les événements futurs.

M. le maire ajoute qu'il ne s'agit pas de se substituer à d'autres structures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- DECIDE d'accorder un soutien particulier à l'action locale des jeunes agriculteurs.
- AUTORISE M. le maire à évoquer avec l'association concernée les modalités de la participation communale.

Séance du conseil municipal du 5 juin 2018

6. Désignation des délégués à la protection des données.

M. le maire fait état de l'évolution réglementaire récente concernant le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, lequel est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

**d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;  
**de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;  
**de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;  
**de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents

**DECIDE**

- De désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de BOURG.
- De désigner Monsieur Arnaud CHAMINADE en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de BOURG.

7. Désignation d'un suppléant Gironde ressources.

M. le maire rappelle les termes de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que :

« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale ».

Cette agence intitulée « Gironde Ressources » est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

M. le maire fait état de la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 qui a pour objet de valider les conditions de la création de Gironde Ressources, d'approuver l'adhésion du département à cette structure et d'approuver le projet de statuts,

Il rappelle également la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2017, par laquelle la commune de BOURG approuvait son adhésion à l'EPA Gironde ressources ainsi que la désignation de M. le maire en qualité de représentant communal au sein de cette structure,

Considérant la nécessité de désigner un délégué suppléant,

Séance du conseil municipal du 5 juin 2018

Après avoir entendu, l'exposé de M. le maire,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- de désigner M. Jean-Marc ISIDORE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, en qualité de délégué suppléant.

**QUESTIONS DIVERSES**

M. le maire indique aux membres du conseil que faisant suite à la procédure de liquidation du passif de l'ex-CDC la somme de 24.620 € sera reversée aux comptes de la commune.

M. le maire fait un point sur l'évolution des dossiers en lien avec les assurances et les dommages aux biens occasionnés par l'effondrement d'une partie de la porte de Blaye ainsi que par l'épisode de grêle ayant frappé la région au mois de mai.

Concernant la porte de Blaye, un estimatif des travaux sera prochainement fourni puis transmis à l'assurance communal pour indemnisation.

Concernant l'épisode de grêle des devis de réparation seront également transmis.

Par ailleurs, M. le maire invite les administrés à faire connaître les dégâts imputables aux intempéries ce qui permettrait de constituer un dossier transmissible aux services de l'Etat à fins d'indemnisation éventuelle au titre des catastrophes naturelles.

Il indique toutefois que bien que l'état de catastrophe naturelle ait été reconnu l'épisode de grêle en est exclu.

Un point est fait sur les travaux de la CAB concernant les actions 1 et 10, la procédure de réception de travaux sera prochainement engagée.

A ce propos, un échange s'installe entre conseillers concernant les prochains travaux en lien avec l'action 2 de la CAB.

Mme HOCHART prend la parole et, concernant l'incidence des récents évènements climatiques, souhaiterait savoir s'il était possible que l'état des remparts et de la falaise puisse être contrôlés.

M. BAUDET indique qu'un expert avait été missionné à ce propos et qu'une nouvelle visite devait être programmée après l'opération de dévégétalisation.

Concernant les manifestations de ce week-end il est indiqué aux conseillers que se tiendront deux vernissages au syndicat d'initiative et chez Mme MENEUVRIER.

Egalement, se tiendront ce week-end les 90 ans de l'ALBS.

Mme PIFFRE précise également que le bar à vins ouvre pour soutenir les Jeunes Agriculteurs.

Mme CHRISTOPHE informe les conseillers que la liste du plan canicule est actuellement revue en prévision de la période estivale à venir.

Mme l'adjointe sollicite les correspondants communaux afin de faire connaître les personnes vulnérables de plus de 70 ans susceptibles d'être ajoutées à la liste existante.

Mme HOCHART informe les membres du conseil que cette année seront commémorés les 100 ans de la fin de la première guerre mondiale. Elle précise que le cercle historique et l'association historique du cubzaguais rédigent actuellement les biographies de tous les soldats morts pour la France des communes de la CDC et du grand cubzaguais pour un livre qui sera édité.

Enfin, la cérémonie sera également plus importante cette année et aura lieu en après-midi.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h10.

Numéros des sujets ayant fait l'objet d'une délibération au cours de la séance

1. **Demande de subvention au titre du F.D.A.E.C. 2018**
2. **Approbation du plan de financement actualisé de la M.S.P.**
3. **Modification des modalités de tarification des services périscolaires.**
4. **Décision de soutien à l'action locale de l'association des jeunes agriculteurs.**
5. **Désignation des délégués à la protection des données.**
6. **Désignation d'un suppléant Gironde ressources.**

JOLY Pierre	
ISIDORE Jean-Marc	
GRILLET Christelle	
BAUDET Jean-Michel	
CHRISTOPHE Marie France	
NAU Bertrand	
OUI-FENEUIL Claire	
HOCHART Béatrice	
BELAUD Christine	
POIROT Valérie	
PIFFRE Corinne	
LEMAÏTRE Sébastien	
MENEUVRIER Louis	
ABIVEN Bertrand	
DELAUNAY DA-SILVA Christelle	
PASQUIER Isabelle	
HOUSSIERE Benjamin	